

DR. AUGUST OETKER KG



Rules of procedure

Reporting- and complaints procedure (hereinafter:
whistleblowing procedure)

1. Preface

Ethical and lawful conduct is a top priority for the Oetker Group (for a listing of Oetker Group companies, see Annex 1) in its own business activities and in its relationships with all business partners and customers.

The Oetker Group has established a whistleblowing procedure that allows individuals, companies and other organisations to report violations of applicable law (e.g. bribery, fraud, violation of human rights and environmental regulations), of the Oetker Group's internal policies (e.g. Code of Conduct) or of the Oetker Group's Supplier Code of Conduct, or concerns regarding a potential or actual violation of these regulations.

The whistleblowing procedure is intended to ensure that all incoming tips are investigated and processed in a transparent and fair manner.

2. Reporting person

The whistleblowing procedure is open to anyone who wishes to point out wrongdoing caused by the economic activities of the Oetker Group or a direct or indirect supplier of the Oetker Group. Information can be reported by the reporting person who is himself directly or indirectly affected (self-affected reporting person) or by the reporting person who is not himself affected (informing reporting person).

3. Free of charge

The whistleblowing procedure is free of charge for the reporting person.

4. Available reporting channels

The reporting person can submit a notice via the whistleblowing procedure at any time through various channels.

The available reporting channels are:

- Reports via the [Compliance-Hotline](#)
- Reports by e-mail to compliance@oetker-group.com
- Reports by letter to:
*Dr. August Oetker KG
Corporate Compliance Committee
Lutterstraße 14
33617 Bielefeld
Germany*

- Telephone messages to:
00800-911 911 00 Universal International Freephone Number (UIFN)
Country-specific toll-free phone number:
 - India: +91-1800-1213614
 - Mexico: +52-800-4610637
 - Serbia: +381-800-800688
 - Ukraine: +380-800-800186
- Reports by employees of the Oetker Group to the management, the supervisor, the (Group) Compliance Officer or other designated contact persons of the respective subsidiary (e.g. in the context of a personal interview) and, in the case of SCDDA relevance, the designated Human Rights Coordinator or Human Rights Officer.

5. Protection of the reporting person

a) Protection from disadvantage or punishment

The Oetker Group guarantees appropriate and effective protection for the reporting person from disadvantage or punishment. This applies if and insofar as the reporting person providing the information did so in good faith, i.e. if the person providing the information had reasonable grounds to believe that the information contained in the notice was truthful. The protection of the reporting person can only be guaranteed to the extent that the legal influence of the Oetker Group extends.

The Oetker Group does not permit any culture of accusation, stigmatisation or prejudice and will support and protect affected persons. In the event of demonstrably knowing disclosure of false and/or misleading information (e.g. knowingly false suspicion), the Oetker Group reserves the right to consider disciplinary and/or civil or criminal action.

b) Maintaining confidentiality and identity

The Oetker Group shall ensure that the identity of the reporting person and any third parties named in the report is protected and that unauthorised employees do not have access to it. The reporting person shall not suffer any disadvantages as a result of making use of the whistleblowing procedure. The Oetker Group offers the possibility of anonymous reporting.

Information on identity may be disclosed to the competent authorities if this is necessary due to a legal obligation or a court or official order and if there is sufficient suspicion of a criminal offence.

6. Responsibility and independence from professional instructions, impartiality and expertise of the persons conducting the proceedings

The individuals entrusted with the complaints procedure are the Compliance Organisation / the designated Compliance Officers and, in the case of SCDDA relevance, the responsible Human Rights Officers and Human Rights Coordinators. The Oetker Group ensures that the persons entrusted with the implementation of the whistleblowing procedure act impartially, are independent and are not bound by professional instructions. Furthermore, the Oetker Group ensures that the individuals entrusted with conducting the whistleblowing procedure are competent.

7. Possible additional information when reporting a notice

The circumstances should be described as precisely as possible. The more information a note contains, the more efficient the processing can be. For example, the following information can be helpful:

- What exactly happened?
- When or in what period did the incident occur or is the incident continuing?
- Where did the incident occur (e.g. in which country, in which production facility, at which supplier)?
- Who are the people involved?
- How many people are affected?
- Are you also affected?
- Which other persons have become aware of the incident?
- Is there any immediate danger to life and health?
- Has the risk or violation been reported to the Oetker Group before?
- If so, have measures been initiated to minimise or eliminate the risk or violation?

8. Processing of the incoming notices

All notices received are carefully examined and processed by the Oetker Group. As a general rule, the processing takes place in the following steps:

a) Contacting or communicating with the reporting person

To the extent necessary (e.g. to clarify the circumstances) and to the extent possible (depending on the reporting channel), the Oetker Group may contact and communicate with the reporting person. In the case of anonymous whistleblowing, contact or communication is generally only possible if the notice has been received via the reporting system. In these cases, contact or communication is made via the reporting system while maintaining anonymity.

b) Confirmation of receipt

The reporting person will receive confirmation of receipt of the notice within seven days. The confirmation of receipt is sent via the same reporting channel through which the tip was originally reported. If a confirmation of receipt is not possible due to the reporting channel chosen by the reporting person (e.g. anonymous letter), the Oetker Group shall not be obliged to send a confirmation of receipt.

c) Examination of the notice

If the Oetker Group determines in the course of the investigation that the report is justified, it will take appropriate preventive and/or remedial actions.

If the notice is unfounded, the Oetker Group will discontinue the proceedings. A notice is unfounded, for example, if the facts from the notice report are not confirmed, if no violation of applicable law or internal guidelines of the Oetker Group has been established or if a notice has no connection with the Oetker Group or its business partners.

d) Information on the outcome of the whistleblowing procedure

The reporting person will receive a notification of the progress of the notice within three months of the confirmation of receipt. The reporting person will also be informed, if possible, if the proceedings have been discontinued due to the unfoundedness of the notice.

However, information may only be provided insofar as this does not impair legally protected interests, in particular internal enquiries or investigations or the rights of the persons who are the subject of a whistleblowing report or who are named in the whistleblowing report. The duty to inform is not required in cases where it is not possible to contact the reporting person due to the reporting channel chosen by the reporting person.

9. External reporting platforms

The reporting person also has the option of submitting an external notification to the responsible authorities, institutions or other bodies of the Federation, the States or the European Union. In particular, the following can be considered:

- the central external reporting office of the Federal Office of Justice
- the whistleblowing system of the Federal Financial Supervisory Authority
- the whistleblowing system of the Federal Cartel Office

Annex 1

The Oetker Group comprises the following business divisions:

- Dr. August Oetker KG
- Food Division - Dr. Oetker
- Food Division - Conditorei Coppenrath & Wiese
- Beer and Non-Alcoholic Beverages Division - Radeberger Gruppe
- Business division Other Interests - Flaschenpost SE
- Business division Other Interests - Oetker Hotels
- Business division Other Interests - Handelsgesellschaft Sparrenberg
- Business division Other Interests - OEDIV
- Business division Other Interests - Roland Transport
- Business divisions Other Interests - Oetker Digital

Note: The update of this annex takes place annually

DR. AUGUST OETKER KG



Règlement intérieur

Procédure de signalement et de plainte (ci-après : procédure de dénonciation)

1. Préface

La conduite éthique et légale est une priorité absolue pour le groupe Oetker (pour une liste des sociétés du groupe Oetker, voir l'annexe 1) dans ses propres activités commerciales et dans ses relations avec tous les partenaires commerciaux et les clients.

Le groupe Oetker a mis en place une procédure d'alerte qui permet aux particuliers, aux entreprises et à d'autres organisations de signaler des violations de la législation applicable (par exemple, corruption, fraude, violation des droits de l'homme et des réglementations environnementales), des politiques internes du groupe Oetker (par exemple, le code de conduite) ou du code de conduite des fournisseurs du groupe Oetker, ou des inquiétudes concernant une violation potentielle ou réelle de ces réglementations.

La procédure de dénonciation vise à garantir que toutes les informations reçues sont examinées et traitées de manière transparente et équitable.

2. Rapporteur

La procédure de dénonciation est ouverte à toute personne souhaitant signaler un acte répréhensible causé par les activités économiques du groupe Oetker ou d'un fournisseur direct ou indirect du groupe Oetker. Les informations peuvent être communiquées par le déclarant qui est lui-même directement ou indirectement affecté (déclarant auto-affecté) ou par le déclarant qui n'est pas lui-même affecté (déclarant informateur).

3. Gratuit

La procédure de dénonciation est gratuite pour la personne qui la met en œuvre.

4. Canaux de signalement disponibles

La personne qui fait l'objet d'un signalement peut le faire par le biais de la procédure de dénonciation à tout moment et par différents canaux.

Les canaux de signalement disponibles sont les suivants :

- Rapports via la [ligne d'assistance téléphonique \(Compliance-Hotline\)](#)
- Rapports par courrier électronique à l'adresse compliance@oetker-group.com
- Rapports par lettre à l'adresse suivante
*Dr. August Oetker KG
Corporate Compliance Committee
Lutterstraße 14
33617 Bielefeld
Germany*

- Messages téléphoniques au :
00800-911 911 00 Numéro universel de libre appel international
(UIFN) Numéro de téléphone gratuit spécifique à un pays :
 - o Inde : +91-1800-1213614
 - o Mexique : +52-800-4610637
 - o Serbie : +381-800-800688
 - o Ukraine : +380-800-800186
- Les rapports des employés du groupe Oetker à la direction, au superviseur, au responsable de la conformité (du groupe) ou à d'autres personnes de contact désignées de la filiale concernée (par exemple dans le cadre d'un entretien personnel) et, dans le cas de la pertinence de la SCDDA, au coordinateur des droits de l'homme ou au responsable des droits de l'homme désigné.

5. Protection de la personne déclarante

a) Protection contre les désavantages ou les sanctions

Le groupe Oetker garantit une protection appropriée et efficace de la personne qui a fourni l'information contre tout désavantage ou toute sanction. Cela s'applique si et dans la mesure où la personne qui fournit les informations l'a fait de bonne foi, c'est-à-dire si la personne qui fournit les informations avait des motifs raisonnables de croire que les informations contenues dans l'avis étaient véridiques. La protection du déclarant ne peut être garantie que dans la mesure où l'influence juridique du groupe Oetker s'étend.

Le groupe Oetker n'autorise aucune culture d'accusation, de stigmatisation ou de préjugés et soutiendra et protégera les personnes concernées. En cas de divulgation d'informations fausses et/ou trompeuses en toute connaissance de cause (par exemple, des soupçons sciemment erronés), le groupe Oetker se réserve le droit d'envisager des mesures disciplinaires et/ou civiles ou pénales.

b) Maintien de la confidentialité et de l'identité

Le groupe Oetker veille à ce que l'identité de la personne qui fait la dénonciation et de tout tiers mentionné dans la dénonciation soit protégée et que les employés non autorisés n'y aient pas accès. La personne qui fait le signalement ne doit subir aucun désavantage du fait de l'utilisation de la procédure de dénonciation. Le groupe Oetker offre la possibilité d'effectuer des signalements anonymes.

Les informations relatives à l'identité peuvent être divulguées aux autorités compétentes si cela est nécessaire en raison d'une obligation légale ou d'une ordonnance d'un tribunal ou d'un fonctionnaire et s'il existe des soupçons suffisants d'infraction pénale.

6. Responsabilité et indépendance par rapport aux instructions professionnelles, impartialité et expertise des personnes chargées de la procédure

Les personnes chargées de la procédure de plainte sont l'organisation de conformité / les responsables de la conformité désignés et, dans le cas de la pertinence du SCDDA, les responsables des droits de l'homme et les coordinateurs des droits de l'homme. Le groupe Oetker veille à ce que les personnes chargées de la mise en œuvre de la procédure de dénonciation agissent de manière

impartiale, soient indépendantes et ne soient pas liées par des instructions professionnelles. En outre, le groupe Oetker veille à ce que les personnes chargées de mener la procédure de dénonciation soient compétentes.

7. Informations supplémentaires possibles lors de la notification d'un avis

Les circonstances doivent être décrites aussi précisément que possible. Plus une note contient d'informations, plus le traitement est efficace. Par exemple, les informations suivantes peuvent être utiles :

- Que s'est-il passé exactement ?
- Quand ou à quelle période l'incident s'est-il produit ou se poursuit-il ?
- Où l'incident s'est-il produit (par exemple, dans quel pays, dans quelle installation de production, chez quel fournisseur) ?
- Qui sont les personnes concernées ?
- Combien de personnes sont concernées ?
- Êtes-vous également concerné ?
- Quelles sont les autres personnes qui ont eu connaissance de l'incident ?
- Y a-t-il un danger immédiat pour la vie et la santé ?
- Le risque ou la violation a-t-il déjà été signalé au groupe Oetker ?
- Dans l'affirmative, des mesures ont-elles été prises pour minimiser ou éliminer le risque ou la violation ?

8. Traitement des notifications entrantes

Toutes les notifications reçues sont soigneusement examinées et traitées par le groupe Oetker. En règle générale, le traitement se déroule selon les étapes suivantes :

a) Contacter ou communiquer avec la personne déclarante

Dans la mesure où cela est nécessaire (par exemple pour clarifier les circonstances) et dans la mesure du possible (en fonction du canal de signalement), le groupe Oetker peut contacter la personne qui a fait le signalement et communiquer avec elle. Dans le cas d'une dénonciation anonyme, le contact ou la communication n'est généralement possible que si la notification a été reçue via le système de notification. Dans ce cas, le contact ou la communication se fait par l'intermédiaire du système de signalement tout en préservant l'anonymat.

b) Accusé de réception

Le déclarant recevra un accusé de réception de l'avis dans un délai de sept jours. L'accusé de réception est envoyé par le même canal de signalement que celui par lequel l'alerte a été signalée à l'origine. Si un accusé de réception n'est pas possible en raison du canal de signalement choisi par le déclarant (par exemple, lettre anonyme), le groupe Oetker n'est pas tenu d'envoyer un accusé de réception.

c) Examen de l'avis

Si le groupe Oetker détermine, au cours de l'enquête, que le rapport est justifié, il prendra les mesures préventives et/ou correctives appropriées.

Si l'avis est infondé, le groupe Oetker mettra fin à la procédure. Une notification est infondée, par exemple, si les faits du rapport de notification ne sont pas confirmés, si aucune violation de la loi applicable ou des directives internes du groupe Oetker n'a été établie ou si une notification n'a aucun lien avec le groupe Oetker ou ses partenaires commerciaux.

d) Informations sur l'issue de la procédure de dénonciation

La personne concernée recevra une notification de l'état d'avancement de l'avis dans un délai de trois mois à compter de la confirmation de sa réception. La personne concernée sera également informée, dans la mesure du possible, si la procédure a été abandonnée en raison du caractère infondé de l'avis.

Toutefois, les informations ne peuvent être fournies que dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à des intérêts légalement protégés, en particulier à des enquêtes internes ou aux droits des personnes qui font l'objet d'une dénonciation ou qui sont nommées dans la dénonciation. L'obligation d'informer n'est pas requise dans les cas où il n'est pas possible de contacter la personne qui a fait la dénonciation en raison du canal de dénonciation qu'elle a choisi.

9. Plates-formes d'information externes

La personne déclarante a également la possibilité de soumettre une notification externe aux autorités, institutions ou autres organes responsables de la Fédération, des États ou de l'Union européenne. Les éléments suivants peuvent notamment être pris en considération :

- le bureau central d'information externe de l'Office fédéral de la justice
- le système de dénonciation de l'Autorité fédérale de surveillance financière
- le système de dénonciation de l'Office fédéral des cartels

Annexe 1

Le groupe Oetker comprend les divisions suivantes :

- Dr. August Oetker KG
- Division alimentaire - Dr. Oetker
- Division alimentaire - Conditorei Coppenrath & Wiese
- Division bière et boissons non alcoolisées - Radeberger Gruppe
- Secteur d'activité Autres intérêts - Flaschenpost SE
- Division d'affaires Autres intérêts - Oetker Hotels
- Secteur d'activité Autres intérêts - Handelsgesellschaft Sparrenberg
- Secteur d'activité Autres intérêts - OEDIV
- Secteur d'activité Autres intérêts - Roland Transport
- Divisions d'entreprises Autres intérêts - Oetker Digital

Note : La mise à jour de cette annexe a lieu chaque année.